

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
du 07 décembre 2023
18h00, Mairie de Saint Jean de Crieulon

Membres présents : ANGELI Laurette, CAUMON Simone, MACHECOURT Valérie, ROSELET Chrystel, JUTTEAU Françoise, BURDIN Jean, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, PALLIER Ghislain, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, VIGNE Alexandre, GRIEU Emmanuel, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, CLAVEL Christian.

Membres absents excusés : DURAND Martine, GIBERGUES Lætitia, CRUVEILLER Fabien, POVREAU Joël, LAFOUX Jean, RICO Cédric, REILHAN Patrick, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick, ZUCCONI Jean-Pierre, ROUDIL Joël, JAHANT Guy.

Membres absents : CANARD Bruno

Membres remplacés : Mme ROSELET Chrystel remplace Mme DURAND Martine, Mr SEMENOFF Serge remplace Mr ZUCCONI Jean-Pierre.

Procuration : Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mr JEAN Lionel.

Le président, Pierre COMPAN, ouvre la séance à 18h05.

Il demande une minute de silence pour monsieur Gérald GERVASONI subitement décédé le 11 novembre dernier. Il a été président du SYMTOMA durant les deux derniers mandats.

Le Président lit la liste des délégués « excusés » et celle des procurations.

Monsieur VALGALIER se porte candidat pour être secrétaire de séance. Sa candidature est acceptée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023. Aucune demande de modification n'est faite. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen des propositions de délibérations, le président remercie monsieur CUENOT, maire de Saint Jean de Crieulon, d'accueillir le comité syndical du SYMTOMA sur sa commune.

Ensuite et à son initiative, il demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à modifier l'ordre du jour prévu par la convocation par l'ajout d'un point supplémentaire. Il s'agit d'un projet de délibération relatif aux ressources humaines avec l'attribution de chèques-cadeaux. La demande du président est acceptée à l'unanimité.

Rapport d'activités (par le président Pierre COMPAN) :

- Bilan quantitatif : il est plutôt positif car il y a moins de tonnes d'Ordures Ménagères résiduelles que prévu malgré une forte affluence de touristes estivaux sur la communauté de communes Causses-Aigoual-Cévennes, d'après les élus concernés.
- Caractérisations : elles ne sont pas bonnes du tout. Il y a beaucoup trop de refus.

Monsieur FAIDHERBE fait remarquer que cela coûte cher au SYMTOMA car on paie pour le tri des refus puis pour leur traitement, sans aucune recette en retour. Dans les refus de tri, il y a beaucoup de « sacs gris » dans lesquels les habitants mettent parfois des emballages. Malheureusement, ces sacs sont automatiquement refusés car impossible pour les machines d'identifier leur contenu. C'est pour cela qu'il va être proposé, lors de l'examen du BP 2024, l'achat de « sacs gris translucides » en test. En effet, si lors du tri, le contenu est visible et qu'il s'agit bien d'emballages, ceux-ci seront ouverts et triés. De plus, un amalgame est souvent fait entre la fonction de l'objet jeté et la matière qui le compose. Il est donc utile de rappeler que le soutien financier de l'éco-organisme porte sur la fonction avant tout et non sur la matière du déchet. C'est pour cela que les couverts en plastique, par exemple, ne sont pas soutenus bien que fabriqués dans une matière a priori recyclable. Ce ne sont tout simplement pas des emballages. Il y a aussi beaucoup d'emballages « imbriqués » qui partent directement au refus pour des raisons d'incapacité pour les machines de séparer les matières. Cela a représenté 7% des refus de tri en 2023.

Dans le but d'améliorer ce niveau de tri, le président fait part du choix de sa communauté de communes de retirer un maximum de bacs collectifs dont chacun sait qu'ils contribuent massivement à l'augmentation des taux de refus. L'objectif est de les remplacer par des bacs individuels dès 2024. Sur la commune de Cazilhac, par exemple, où la collecte est en bacs individuels les caractérisations sont bonnes. Il faut aussi sans cesse communiquer et rappeler les consignes de tri aux administrés.

Monsieur GRIEU souligne qu'effectivement, il faut beaucoup communiquer sur le tri.

Monsieur BURDIN reprend ce point en précisant que la communication est déjà bien présente. Il y a des campagnes nationales qui passent à la télé et les consignes sont notées sur les sacs jaunes que les gens utilisent. Dans le bulletin municipal de sa commune, St Bauzille de Putois, une information sera bientôt faite sur les coûts, sur la fiscalité « déchets », etc. Beaucoup de communication est aussi faite dans les écoles, collèges et lycées ; ce qui est bien car ce sont eux les futurs acteurs de la propreté locale.

Monsieur JEAN confirme qu'il y a effectivement une différence très nette de résultats entre les bacs collectifs et individuels. C'est pour cela qu'il a été décidé sur sa communauté de communes, Piémont Cévenol, de passer progressivement toutes les communes en bacs individuels, là où c'est possible.

Monsieur CONDOMINES ajoute que sa commune de Durfort est passée en bacs individuels récemment et que tout s'est bien passé même si la mairie reçoit encore beaucoup d'appels sur le calendrier de collectes et les consignes de tri à respecter.

- Formation des gardiens de déchèteries

Une journée de formation de tous les gardiens a été organisée le 30 novembre dernier sur la déchèterie de Ganges le matin et à la salle des fêtes de Cazilhac pour le repas et l'après-midi. Pour l'occasion, toutes les déchèteries étaient fermées, à l'exception de celles de St Hippolyte du Fort et Liouc. Il y a eu de bons retours des gardiens sur cette journée qu'il faudra sans doute reproduire rapidement car, avec les nouvelles REP qui se profilent, la compétence des gardiens va se complexifier. Avec la REP déchets du bâtiment, par exemple, qui devrait être opérationnelle en 2024, il faudra à nouveau organiser une séance de formation spécifique.

A noter que durant cette journée, plusieurs gardiens ont demandé à changer de déchèterie de temps en temps. L'idée est à retenir même si cela implique une réflexion au niveau des services RH des communautés de communes pour que l'opération se concrétise.

- Communication

Le Président rappelle qu'il est allé sur plusieurs communes pour des réunions publiques avec Stéphanie BOEL du SYMTOMA. Il y a eu aussi la tenue d'un stand d'informations sur les marchés des communes qui l'ont demandé.

Madame MACHECOURT rappelle qu'elle est toujours disponible avec madame BOËL pour intervenir dans les écoles, collèges ou lycées. Sur le Lycée du Vigan, par exemple, une animation a été menée sur le gaspillage alimentaire. Cette dernière a permis d'identifier qu'une tonne par semaine de nourriture partait aux Ordures Ménagères résiduelles. Depuis, ce tonnage a été bien réduit grâce à des modifications de pratiques au sein de l'équipe du self.

Benne à meubles

Jusqu'à aujourd'hui, c'est l'éco-organisme ECOMAISON qui gère la benne « meubles » des déchèteries du territoire. Mais depuis le nouvel agrément national de cette fin d'année, il se trouve que trois éco-organismes vont se répartir cette même activité en France dès le 1^{er} janvier 2024. Il a donc fallu que l'État agrée un éco-organisme coordonnateur pour superviser la répartition nationale entre les trois structures opérationnelles.

Pour notre territoire, l'éco-organisme coordonnateur a attribué au SYMTOMA, l'éco-organisme VALDELIA. Pour les consignes de tri en déchèteries cela ne changera rien. Il a donc été demandé à chaque communauté de communes de délibérer pour autoriser la présence de VALDELIA sur les déchèteries.

La même situation va se présenter pour la future REP sur les déchets de la construction et du bâtiment car c'est ce même éco-organisme, VADELIA, qui est annoncé pour en être le principal interlocuteur sur le syndicat mixte.

PROJET DE DELIBERATION N°1 : exploitation des sites communaux pour végétaux

Monsieur WELLER rappelle le contexte : des communes ont souhaité ouvrir des sites de broyage pour les particuliers et il a été convenu que le SYMTOMA viendrait broyer les végétaux déposés. L'interdiction de brûlage et les obligations de débroussaillage ont fait grimper les dépôts sur ces sites. De plus, de nombreux professionnels et des collectivités utilisent aussi ces lieux. Or, le SYMTOMA ne doit s'occuper que du traitement des déchets des particuliers et non de ceux des professionnels. Ces derniers doivent avoir leur propre filière. Quand ils prennent un marché ou un chantier, ils ont obligation de traiter les déchets générés, soit en les broyant sur place, soit en proposant une filière agréée, ce qu'ils ne font pas toujours. Ils vont alors les déposer « sans frais » sur les sites communaux. Résultat, aujourd'hui, le SYMTOMA n'arrive plus à faire face à toutes les demandes d'intervention et les ouvertures de nouveaux sites sont bloquées.

Il est donc nécessaire de poser des règles de fonctionnement en encadrant les apports à partir d'une convention à signer avec chaque commune concernée. Monsieur WELLER fait lecture de la proposition de convention que chacun a reçue avec la convocation.

Monsieur FAIDHERBE souligne que ce problème n'est pas général sur tous les sites. Il s'agit de points bien particuliers qui posent problème mais le service ne peut plus être rendu par le SYMTOMA sans augmenter ses moyens d'intervention si la question des apports des professionnels et des collectivités n'est pas rapidement réglée.

Pour le site de Saint Bauzille, monsieur BURDIN estime qu'il y a des obligations dans cette convention auxquelles il ne pourra pas répondre. Par exemple, la commune ne dispose pas de second terrain à mettre à disposition pour les feuilles et les tontes. Il faut aussi que le personnel technique des communes puisse continuer à utiliser le site. De plus, de nombreux professionnels laissent sur place les végétaux en demandant à

leurs clients de s'en occuper pour diminuer les frais. Monsieur BURDIN suppose que la même problématique se retrouve sur les autres communes.

Concernant les apports des collectivités, il convient qu'il y a sans doute des excès de la part de certaines. Un courrier pourrait alors être envoyé à toutes les mairies pour insister sur le broyage en interne ou par les entreprises lors d'attributions des marchés. Monsieur JEAN insiste pour que chaque commune prenne en charge le broyage lorsqu'elle fait faire une campagne d'élagage par une entreprise. Sinon effectivement ce n'est pas gérable pour le SYMTOMA.

Au cours de la discussion, plusieurs délégués proposent même que les sites qui posent problème, soient purement et simplement fermés.

Concernant les Obligations Légales de Débroussaillage, madame ANGELI rappelle que la Préfecture autorise le brûlage à l'air libre sous réserve d'une déclaration en mairie.

Le président propose qu'au vu de ce débat, la convention proposée doit être aménagée. Il propose donc que cette délibération soit sortie de l'ordre du jour. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur WELLER annonce qu'un groupe de travail sera créé en début d'année pour avancer sur le sujet avec les mairies concernées par les problèmes d'apports.

PROJET DE DELIBERATION N°2 : renouvellement de la prise en charge des DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) via la REP éponyme

Monsieur FAIDHERBE fait lecture du rapport et rappelle que les producteurs sont tenus de mettre en place une éco-contribution lors de la vente de chaque meuble aux particuliers-acheteurs. L'argent collecté est alors géré par le ou les éco-organismes concernés afin d'assurer la prise en charge du déchet « meuble » par la filière de traitement avec priorité au recyclage.

L'objet de cette délibération est donc de poursuivre le fonctionnement actuel qui satisfait tous les intervenants. Pour cela, il est nécessaire d'autoriser le président à signer le contrat-type avec l'ensemble des éco-organismes nouvellement agréés. De plus, le soutien financier pour cette filière passera de 20 à 24 euros par tonne de meubles, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N°3 : ressources humaines/évolution de l'organigramme

Mme ANGELI lit le rapport et explique qu'il s'agit de nommer comme « stagiaires de la fonction publique », deux agents qui sont actuellement contractuels. Pour l'un d'entre eux, il convient d'étendre sa fonction de secrétariat à mi-temps par une mission complémentaire de suivi des sites de compostage collectif sous la forme d'un « contrôle-qualité » à inscrire dans la durée. Ce poste deviendrait donc un poste à temps complet. Pour le second agent sous contrat, il est actuellement chargé de la communication et de la mise en œuvre de la filière « biodéchets ». Ces postes sont aujourd'hui des postes pérennes pour lesquels le recrutement d'agents contractuels ne se justifie plus.

Par la même occasion, il est proposé de supprimer le poste de technicien territorial qui est vacant depuis septembre 2022.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N°4 : Fixation de la règle des amortissements au « prorata temporis »

Mme ANGELI explique qu'il s'agit de la suite du passage à la nomenclature M57. Les amortissements ne seront plus linéaires comme c'est le cas actuellement mais calculés au « prorata temporis ». Comme indiqué dans le rapport, c'est un changement de méthode comptable qui permet d'intégrer les amortissements dès la mise en service du matériel et non plus l'année suivante, comme actuellement. Pour toutes les écritures déjà passées en 2023, la méthode ne change pas. Cette évolution ne démarrera qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, si la proposition est acceptée.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N°5 : Créance irrécouvrables - Admission en non-valeur

Mme ANGELI lit le rapport et explique qu'il s'agit donc d'une entreprise qui a déposé le bilan en 2011 et qui nous devait, depuis, 1 575 euros. Cette somme a toujours été prévue dans les budgets successifs. Malheureusement, il convient de constater que cette opération ne sera jamais effectuée. Il est donc nécessaire de délibérer pour procéder aux écritures budgétaires correspondant à son annulation définitive.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N°6 : modification de la délibération n°20220708 : remboursement des frais exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Mme ANGELI explique que, depuis septembre 2023, le montant du remboursement des frais de déplacement a évolué. Concernant les frais de repas, il a été revalorisé et passe de 17,50 euros à 20,00 euros. Elle rappelle aussi que le SYMTOMA a délibéré en 2022 pour un remboursement des frais de déplacement « au réel » avec un plafond maximum de 17,50 euros. Il s'agit donc de faire évoluer la délibération de 2022 en actualisant les montants des remboursements « repas » comme cela est expliqué dans le rapport.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N°7 : convention d'adhésion au service de Médecine préventive du Centre de Gestion du Gard

Mme ANGELI lit le rapport et rappelle que chacun a reçu dans sa commune cette nouvelle convention à signer avec le Centre de Gestion du Gard et son service de médecine préventive. La méthode de calcul de la participation des collectivités a été modifiée et devrait, a priori, générer une augmentation même si son niveau n'est pas connue à ce jour.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N°8 : convention d'adhésion au service de psychologie au travail du Centre de Gestion du Gard

Mme ANGELI lit le rapport et rappelle que comme pour le service de médecine préventive, chacun a reçu dans sa commune cette nouvelle convention à signer avec

le Centre de Gestion du Gard. La contribution à ce service est fixée à l'acte. Par conséquent, aucun montant spécifique n'est identifiable à ce jour.
Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N°9 : convention d'adhésion au service partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

Mme ANGELI lit le rapport et rappelle qu'il s'agit d'un service qui n'était jusqu'alors pas payant mais qui va le devenir à compter de 2024. Pour ceux qui ne voudraient pas souscrire, le centre de gestion du Gard ne répondra plus à leurs sollicitations concernant la retraite des agents. La contribution demandée est de 200 euros par an.
Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité

PROJET DE DELIBERATION N°10 : attribution de chèques-cadeaux aux agents

Mme ANGELI lit le rapport et explique que cela fait plusieurs années que des chèques cadeaux sont distribués aux agents lors des fêtes de Noël mais sans délibération préalable. Or, la Trésorerie a fait savoir au service qu'il est réglementairement nécessaire de fournir une délibération spécifique si le président souhaite renouveler ce type d'opération. Pour cette année, il est donc proposé une telle délibération selon les conditions qui viennent d'être énumérées lors de la lecture du rapport.
Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président passe au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS MISES AU DÉBAT :

Prime exceptionnelle dite de « pouvoir d'achat »

Le décret pour l'attribution de cette prime pour les collectivités territoriale est désormais paru au Journal Officiel. Chaque collectivité ou structure publique peut décider de l'appliquer ou non. Le président propose d'attribuer cette prime exceptionnelle en divisant les plafonds maximums de chaque tranche par deux comme cela est détaillé dans l'annexe que chacun a reçue.

S'il est accepté par l'assemblée, le projet de délibération doit ensuite être présenté au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Gard avant d'être soumis au comité syndical.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président demande l'avis de l'assemblée.

La proposition est acceptée à l'unanimité

Mise en place du télétravail

Comme pour la prime exceptionnelle dite de « pouvoir d'achat », la proposition de mise en place du télétravail doit être présentée au CST du Centre de Gestion du Gard avant d'être soumise à délibération. Madame ANGELI lit le rapport et le projet de délibération pour le SYMTOMA. Les conditions pour exercer le télétravail sont bien encadrées et le temps maximum autorisé serait de deux jours par semaine car il est nécessaire que les agents administratifs, seuls concernés au demeurant, travaillent aussi en présentiel pour pouvoir communiquer entre eux et traiter ensemble certains dossiers. Lors d'événements particuliers, les agents peuvent aussi être autorisés à télétravailler comme cela a été le cas pendant la période du COVID.

Aucune demande d'intervention n'étant sollicitée, le président demande l'avis de l'assemblée.

La proposition est acceptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Composteurs individuels : le président indique qu'il proposera lors de l'examen du Budget Primitif 2024 de doubler le montant de la somme allouée aux composteurs individuels en 2023 pour la faire passer de 15 000 euros à 60 000 euros. Ce montant permettra alors d'acheter environ 900 unités. En effet, avec la nouvelle réglementation, les services du SYMTOMA sont fortement sollicités et il faut pouvoir répondre au maximum de personnes intéressées et le plus vite possible. De plus, la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises a fait le choix de distribuer gratuitement les composteurs aux habitants et de les payer elle-même au SYMTOMA depuis le 1^{er} décembre dernier. Ce qui va engendrer, là-aussi, une augmentation inhabituelle des demandes. L'enjeu est de faire baisser la quantité d'Ordures Ménagères résiduelles pour, a minima, contrebalancer la hausse de leur coût de traitement.

Procès PAPREC : les contacts avec les responsables locaux se poursuivent en vue d'un aménagement du contrat de la DSP à l'occasion de la mise en place de la REP sur les déchets de la construction et du bâtiment.

Procès BUXOR (BROYEUR) : un acheteur potentiel s'est présenté. La négociation en cours porte sur une baisse du prix de vente souhaité en contrepartie d'une prestation gratuite de broyage des végétaux du SYMTOMA sur un laps de temps à déterminer.

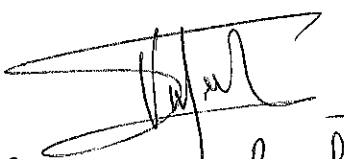
Nouveaux locaux : une demande sur l'estimation d'un site comprenant des bureaux, un hangar et un terrain nu a été soumise aux « Domaines ». La réponse du service de l'État sera connue dans quelques semaines.

Le député Michel SALA, de la 5^{ème} circonscription du Gard, se rendra au SYMTOMA le 9 janvier prochain. Il s'agit d'une visite d'informations, sans sujet particulier à approfondir.

Expérimentation de sacs gris translucides : une commande pour tester cette fourniture sur plusieurs communes sera introduite dans la proposition de Budget Primitif 2024, comme cela a été évoqué en début de séance. L'objectif est d'améliorer le tri par l'habitant en lui fournissant gratuitement la panoplie complète des matériels à utiliser chez lui. Ailleurs où cette technique a été employée, les résultats paraissent convaincants.

Plus aucune question n'étant posée, ni d'intervention demandée, le président lève la séance à 19h45.

Le secrétaire


Régis Valpazier

